

Financement des Equipements Sportifs ANS 2020

DRJSCS Occitanie

Note de cadrage en faveur des équipements sportifs pour l'année 2020 en Occitanie

Sommaire

1- Référence.....	2
2- Le contexte	2
3- Les crédits Nationaux	2
4- Les crédits régionaux	3
5- Les modalités de dépôt de dossier	4
6- Instruction des dossiers	4
7- Calendrier campagne	4
8- Les référents des services déconcentrés de l'Etat en Occitanie.....	5

1- Référence

- Note N°2020-ES-01 relative à la répartition de la part équipement de l'ANS pour l'année 2020

2- Le contexte

Pour cette nouvelle campagne, l'ANS souhaite maintenir ses efforts en direction des territoires les plus carencés, notamment les 100 quartiers de la politique de la ville (QPV) identifiés comme étant les plus éloignés de la pratique. En Occitanie, 4 QPV sont identifiés : Trescol-La Levade / La Grand Combe et Quartier Prioritaire d'Uzès / Uzès (30), Devèze / Béziers (34), La Bastide / Villefranche de Rouergue (12).

D'un point de vue technique, le principal changement à prendre en compte en 2020 consiste en une gestion territorialisée d'une partie des crédits, confiée aux délégués territoriaux de l'Agence. Cette partie régionalisée concerne les équipements suivants :

- Les équipements de proximité en accès libre
- Les aménagements d'équipements sportifs scolaires
- L'acquisition de matériel lourd destiné à la pratique fédérale

Les projets portés par des collectivités seront prioritaires et le règlement général du ANS prévoit des plafonds et des taux de subventions spécifiques afin de favoriser les équipements les plus structurants à l'échelle des territoires.

3- Les crédits Nationaux

Les équipements structurants de niveau local

Les équipements du Plan Aisance Aquatique

Sont éligibles les projets situés dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) et dans les zones de revitalisation rurale (ZRR). Les équipements prioritaires sont les piscines, les salles multisport, terrains de grands jeux avec revêtements synthétiques, les autres équipements sportifs spécialisés.

Une attention particulière sera portée aux équipements aquatiques permettant l'apprentissage de la natation (piscine avec bassins d'apprentissage, les équipements mobiles, les bassins extérieurs ouverts au moins 9 mois) et aux projets d'équipement privilégiant une démarche éco-responsable.

Les équipements mis en accessibilité

Les projets d'équipements mis en accessibilité ne sont pas soumis aux critères géographiques mentionnés précédemment. Sont éligibles l'achat de matériels lourds spécifiques (véhicules, embarcations, ...) ainsi que les constructions et les rénovations permettant l'accueil de personnes en situation de handicap dans un cadre fédéral avec convention d'usage à l'appui.

Les équipements sinistrés

Les projets de rénovation ou de reconstruction consécutifs à un sinistre doivent être localisés au sein d'un périmètre ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle publié au Journal Officiel. Le subventionnement ne pourra concerner que les restes à charge du porteur en considérant les remboursements des assurances.

4- Les crédits régionaux

Comme pour les équipements structurants de niveau local, s'applique la notion de territoires carencés - quartiers de la politique de la ville (QPV) et zones de revitalisation rurale (ZRR).

Les équipements de proximité en accès libre

L'ANS a identifié quatre types d'équipements prioritaires : les plateaux sportifs multisports autrement appelés city-stades ; les aires de fitness ; les parcours de santé et les terrains de basket 3x3.

Une attention particulière sera portée aux plateaux de fitness adaptés à la pratique féminine.

Les aménagements d'équipements sportifs scolaires visant à favoriser leur utilisation par les associations en dehors du temps scolaire

Les équipements prioritaires sont les équipements situés dans les établissements labellisés Génération 2024.

L'acquisition de matériel lourd destinée à la pratique fédérale.

Pour résumer les conditions d'éligibilité :

- ***Territoire*** : quartier de la politique de la ville (QPV) ou zone de revitalisation rurale (ZRR) pour les équipements structurants d'intérêt local et pour les équipements de proximité avec
et
justification de la carence (situation de sous équipements au niveau du bassin de vie)
- ***Type d'équipement et nature des travaux :***
 - pour les équipements structurants d'intérêt local :
Piscines, salles multisports, équipements sportifs spécialisés, avec une priorité pour les piscines permettant l'apprentissage de la natation ;
Constructions neuves ou rénovations lourdes et structurantes (extension de la capacité d'accueil)
 - pour les équipements mis en accessibilité :
Tous les équipements (construction, rénovation) permettant l'accueil de personnes en situation de handicap dans un cadre fédéral et l'acquisition de matériel lourd.
 - pour les équipements sinistrés :
Tous les équipements (construction, rénovation) situés dans les communes ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle publié au Journal Officiel
 - pour les équipements de proximité en accès libre :
Plateaux sportifs multisports autrement appelés city-stades, aires de fitness, parcours de santé et terrains de basket 3x3 ;
*Constructions neuves ou réhabilitation des terrains de basket 3*3.*
 - Pour les aménagements d'équipements sportifs scolaires :
Petits travaux d'aménagements : création d'accès, aménagements de vestiaires, de zone de stockage

5- Les modalités de dépôt de dossier

Pour tout renseignement ou dépôt d'un dossier de demande de subvention, il convient de prendre contact avec les référents départementaux des services déconcentrés du ministère des sports DDCCS/PP ou les référents de la DRJSCS Occitanie. Ils vérifieront l'éligibilité des projets au regard des orientations fixées pour l'année en cours et vous accompagnerons dans le montage des dossiers.

6- Instruction des dossiers

Parmi la liste des projets éligibles, complets et conformes ;

Pour les crédits nationaux, les délégués territoriaux de l'ANS opéreront une sélection et une **priorisation** des dossiers et les transmettront à l'ANS, dans le respect des quotas par région, au plus tard le **3 juillet 2020**. Ce quota est porté à **11 dossiers** pour l'Occitanie uniquement pour les équipements structurants.

Pour les crédits régionaux, les délégués territoriaux proposeront des attributions sur les projets préalablement sélectionnés et priorisés suite à une concertation territoriale. (Conférence des financeurs)

7- Calendrier campagne

3 Mars 2020	Directives ANS 2020 – Volet Développement des pratiques
17 Avril 2020	Directives ANS 2020 – Volet Haut Niveau/ Haute Performance
05 juin 2020	Retour des dossiers complets DRJSCS (Format « papier » et « numérique ») Crédits nationaux
10 juin 2020	1 ^{ère} réunion de concertation territoriale (à confirmer)
19 juin 2020	Retour des dossiers Haut Niveau à la DRJSCS
30 juin 2020	2 ^{ème} réunion de concertation territoriale (à confirmer) Pré-instruction des dossiers de demandes de subvention « équipement » Et priorisation des dossiers Crédits nationaux
03 juillet 2020	Retour des dossiers complets DRJSCS (Format « papier » et « numérique ») Crédits régionaux
3 Juillet 2020	Envoi des dossiers « Equipement » Crédits nationaux et haut niveau à l'Agence Nationale du sport,
23 Septembre 2020	3 ^{ème} réunion de concertation territoriale pour validation des dossiers Apprentissage et Equipements régionaux et validation par l'Agence nationale du sport (à confirmer)
Automne 2020	Comité de programmation « Equipement » Agence Nationale du sport

8 - Les référents « équipement » des services déconcentrés de l'Etat en Occitanie

	Service	Référents	Tel	Mail
Ariège	DDCSPP	Alexandra Mérigot	05.61.02.43.79	alexandra.merigot@ariede.gouv.fr
Aude	DDCSPP	Alain Cutullic	04.34.42.90.42	alain.cutullic@aude.gouv.fr
Aveyron	DDCSPP	Brigitte Montero	05.65.73.52.41	brigitte.montero@aveyron.gouv.fr
Gard	DDCS	Sandrine Mazzia	04.30.08.61.45	sandrine.mazzia@gard.gouv.fr
Haute-Garonne	DDCS	Anne Laure Missu	05.34.45.37.42	anne-laure.missu@haute-garonne.gouv.fr
Gers	DDCSPP	Jacques Def	05.62.58.12.74	jacques.def@gers.gouv.fr
Hérault	DDCS	Guillaume Dechavanne	04.67.41.72.82	guillaume.dechavanne@herault.gouv.fr
Lot	DDCSPP	Cédric Bourricaud	05.65.20.56.62	cedric.bourricaud@lot.gouv.fr
Lozère	DDCSPP	Jean Fabre	04.30.11.10.13	jean.fabre@lozere.gouv.fr
Hautes-Pyrénées	DDCSPP	Françoise Benoit	05.62.46.42.24	francoise.benoit@hautes-pyrenees.gouv.fr
Pyrénées Orientales	DDCS	Laurent Satabin	04.68.35.73.08	laurent.satabin@pyrenees-orientales.gouv.fr
Tarn	DDCSPP	Didier Cabanel	05.81.27.53.61	didier.cabanel@tarn.gouv.fr
Tarn et Garonne	DDCSPP	Patrick Bastide	05.63.21.18.71	patrick.bastide@tarn-et-garonne.gouv.fr
REGION OCCITANIE	DRJSCS	Laetitia Parage Virginie Ducos	05.34.41.73.52 05.34.41.73.68	laetitia.parage@jscs.gouv.fr virginie.ducos@jscs.gouv.fr